

Projet de Contrat Territoire-Lecture 2014 - 2018

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS domicilié Hôtel du Département, 93006 Bobigny cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération n°.....de la Commission permanente du Conseil général en date du.....

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS domiciliée Hôtel de Ville, Place du 11 novembre 1918, 93390 Clichy-sous-Bois, représentée par son Maire Monsieur Olivier Klein, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée la Commune de Clichy-sous-Bois,

d'autre part,

LA COMMUNE DE MONTFERMEIL domiciliée Hôtel de Ville 7-11, place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil, représentée par son Maire Monsieur Xavier Lemoine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée la Commune de Montfermeil,

d'autre part,

ET

L'ÉTAT – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE domicilié 45-49, rue Le Peletier 75009 Paris, représenté par Monsieur Philippe Galli, Préfet de Seine-Saint-Denis

Ci-après nommé " l'État "

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

S'appuyant sur la coopération territoriale avec les communes et le soutien aux partenaires culturels du territoire, la politique du Département dans le domaine du livre et de la lecture est axée sur le soutien à la création littéraire contemporaine, le développement de l'action culturelle et l'élargissement des publics. A ce titre le Département soutient l'action des médiathèques, notamment en direction des publics éloignés et empêchés.

La commune de Montfermeil intervient dans le domaine de la lecture publique en s'appuyant sur la médiathèque du Petit Prince, installée depuis 2005 dans le domaine de Formigé, à proximité du quartier des Bosquets (partie du Grand Ensemble de Clichy-Montfermeil classée en contrat urbain de cohésion sociale) et principale infrastructure de la ville identifiable comme équipement culturel par sa population. Le dynamisme des actions entreprises vers les différents publics produit chaque année une légère hausse des inscriptions et de la fréquentation de la médiathèque. C'est donc une priorité pour la

commune de Montfermeil que de développer le rayonnement de cet établissement, s'inscrivant pleinement dans sa politique en faveur de l'éducation, de l'accès aux savoirs et contenus culturels et du vivre ensemble.

La commune de Clichy-sous-Bois a défini une politique de lecture publique qui comporte deux axes principaux, culturel et éducatif. L'axe fondamental de cette politique est de sensibiliser le plus grand nombre de clichois au livre et à la lecture et de favoriser l'égalité d'accès aux sources documentaires, sur l'ensemble des supports. Pour ce faire, la bibliothèque a établi un réseau de partenariats avec les structures éducatives, municipales et associatives de la commune, autour de projets visant la promotion du livre et de la lecture. Cependant les taux d'inscription restent en-dessous des moyennes nationales et départementales. La bibliothèque reçoit près de 3000 inscrits dont 2500 actifs, soit 8 % de la population.

La commune de Clichy-sous-Bois a un projet avancé de réinstallation de la bibliothèque municipale en centre ville, en cours de réalisation, pour une ouverture au premier semestre 2016. L'aménagement de ces locaux doit favoriser la réimplantation de services municipaux dédiés à la culture et à l'éducation en centre-ville et la fidélisation de divers publics (écoles, habitants, associations...) autour des animations mises en place par la bibliothèque municipale, et de l'offre multimédia.

L'État, avec pour objectif la réduction des inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture, a confié au ministère de la Culture et de la Communication la mise en œuvre des Contrats Territoire-Lecture. Dans ce dispositif, des projets pluriannuels sont élaborés et financés conjointement avec les collectivités territoriales, sur des territoires prioritaires, en faveur des publics éloignés¹.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés et les moyens mis à disposition par chacune des parties pour les atteindre dans le cadre d'un Contrat Territoire-Lecture. Elle définit les modalités de collaboration et d'échange au cours des quatre années du partenariat (2014-2018). D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent Contrat Territoire-Lecture.

Article 2. Éléments de contexte territorial

A une vingtaine de kilomètres au Nord-est de Paris, la communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois-Montfermeil compte près de 56 000 habitants, la lecture publique n'entrant pas dans le champ de ses compétences communautaires. Chaque commune dispose d'un équipement de lecture publique : la médiathèque du Petit Prince à Montfermeil et la bibliothèque Cyrano de Bergerac à Clichy-sous-Bois.

Cette dernière, excentrée et peu accessible depuis 2000, doit déménager au centre-ville au premier semestre 2016 dans des locaux réhabilités. Au-delà des différences notables dans la composition de la population de ces deux villes, le public des bibliothèques circule d'une ville à l'autre, notamment celui du quartier des Bosquets.

8% de la population de Clichy-sous-Bois est inscrite à la bibliothèque, 10% à Montfermeil.

¹ Annexe 1 : le dispositif CTL

A des degrés divers, chaque bibliothèque fait le constat d'une sous-représentation du public adulte : à Montfermeil 47 % des inscrits ont moins de 18 ans, 68% à Clichy-sous-Bois. Si ces deux établissements n'ont pour le moment pas d'habitudes de travail en commun et ont développé des spécificités liées à leurs lectorats respectifs, leurs directions sont soucieuses de sortir d'un isolement relatif pour mutualiser sur le long terme expériences et projets en direction des publics non fréquentant, notamment éloignés et empêchés (hôpital de 516 lits à Montfermeil).

La dimension intercommunale est donc un véritable enjeu du Contrat Territoire-Lecture.

Article 3. Diagnostic préalable

Les parties s'entendent pour que la première année du Contrat Territoire-Lecture soit consacrée à une étude-diagnostic de la lecture publique sur le territoire des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, les objectifs du Contrat Territoire-Lecture détaillés dans l'article 4 définissant les grands axes sur lesquels portera cette étude.

Il s'agira ainsi principalement d'évaluer les collections et les services des deux établissements de lecture publique et leur adaptation aux besoins des usagers, d'affiner la connaissance du public adhérent et fréquentant ces établissements, en matière de pratiques culturelles et numériques, et de produire des éléments de connaissance des publics éloignés et empêchés.

L'étude-diagnostic sera confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché de services à procédure adaptée contracté par le département de la Seine-Saint-Denis. Les résultats de l'étude-diagnostic serviront à la définition et à la mise en œuvre de programmes d'actions concertés qui seront explicités et déclinés chaque année sous forme d'avenants au présent contrat. L'étude-diagnostic alimentera également le projet de service de la nouvelle bibliothèque de Clichy-sous-Bois.

Article 4. Objectifs et axes de travail du Contrat Territoire-Lecture

Il s'agit pour les collectivités engagées conjointement de :

- agir sur le territoire des deux communes pour le développement de la lecture dès le plus jeune âge et participer ainsi à la réussite éducative des enfants en favorisant particulièrement l'implication des familles ;
- gagner un lectorat adulte peu présent dans les bibliothèques : 47% public jeune à Montfermeil et 70% à Clichy ;
- toucher les publics dits « éloignés » et « empêchés » : personnes en situation de handicap, d'illettrisme, en cours d'alphabétisation, hospitalisées ;
- revisiter pour ce faire les partenariats actuels avec les institutions concernées dans le champ social, associatif et les ouvrir à d'autres acteurs ;
- participer à favoriser l'accès de tous à la connaissance en développant dans les bibliothèques des services innovants dans le domaine des technologies numériques ;
- améliorer la visibilité des deux équipements de lecture publique ;

Article 5. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

L'État et les trois collectivités territoriales s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion annuelle de pilotage du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme du contrat la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation des actions.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil aux collectivités ;
- apporter son concours financier dès 2014, dans la limite du montant de la subvention destinée aux dépenses en fonctionnement tel que fixé en article 8 et en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées dans l'année et du programme d'action présenté pour l'année à venir.

Le Département s'engage à :

- faire réaliser la première année une étude-diagnostic approfondie des forces et faiblesses du territoire Clichy-sous-Bois/Montfermeil dans le domaine du développement de la lecture afin de définir un plan d'actions sur 3 ans ;
- apporter son concours financier à partir de 2015, dans la limite du montant de la subvention destinée aux dépenses en fonctionnement tel que fixé en article 8 ;
- transmettre des évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des quatre ans de l'opération.

Les Communes s'engagent à :

- mobiliser les personnels des bibliothèques ainsi que ceux des autres services municipaux qui pourraient être concernés, dès la première année du contrat pour la réalisation du diagnostic ;
- fournir au Département des éléments de bilan précis permettant à celui-ci de produire une évaluation des actions ;
- mobiliser les crédits convenus pour la mise en œuvre du contrat dès l'année 2015 et son suivi sur le terrain ;
- mobiliser les personnels et moyens matériels si nécessaires pour la mise en œuvre du contrat en année 2, 3 et 4.

Article 6. Comité de pilotage

Missions et composition du comité de pilotage :

Les différentes phases de l'étude-diagnostic puis les actions mises en œuvre dans le Contrat Territoire-Lecture (partenariats, moyens humains, financiers et matériels spécifiques) seront suivis par le comité de pilotage et soumis à son approbation.

Le comité de pilotage est co-présidé par

L'État représenté par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,

Le département de la Seine-Saint-Denis représenté par la Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs,

La Commune de Clichy-sous-Bois représentée par la Direction des affaires culturelles et la Direction de la bibliothèque,

La Commune de Montfermeil représentée par la Direction des affaires culturelles et la Direction de la médiathèque.

En tant que de besoin et à titre consultatif, pourront être associés ponctuellement à certaines réunions du comité de pilotage d'autres partenaires institutionnels ou associatifs.

Fonctionnement du comité de pilotage :

Le comité de pilotage se réunira deux fois par an : la première année , la première réunion sera consacrée à un échange sur le cahier des charges de l'étude-diagnostic avec le prestataire titulaire du marché conclu à cet effet par le Département. ; la deuxième réunion sera consacrée à la présentation du diagnostic, de l'analyse et des préconisations ;
A partir de la deuxième année , la première réunion portera sur la définition des actions et la seconde sur le bilan et l'évaluation de ces actions.

Article 7. Comité technique

Composé des différents acteurs de la vie locale concernés par le contrat (professionnels des bibliothèques, membres d'associations locales, chargés de mission, responsables d'institutions partenaires...), le comité technique est chargé de construire les grands axes des projets.

Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Chacune des directrices des bibliothèques sera, à tour de rôle, pendant une année et par rotation, chef de projet ; la directrice de la bibliothèque de Clichy-sous-Bois assumera cette fonction dès la première année du contrat.

Le comité technique règle les questions administratives et techniques, il propose les grandes lignes des actions, veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires ainsi qu'à la circulation de l'information.

Il réunit chaque année les éléments de bilan chiffrés et qualitatifs nécessaires à l'évaluation que le Département réalisera et transmettra à la Direction régionale des affaires culturelles.

Au terme des quatre années du contrat, le comité technique propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Sa composition est validée par le comité de pilotage sur proposition du chef de projet.

Article 8. Financement

Les trois collectivités territoriales, sous réserve du vote de leur budget respectif, et l'État s'engagent à cofinancer les actions mises en place dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture pour les années 2015 à 2017 à hauteur de 40 000 euros au minimum chaque année.

Dès 2014, le Département lancera une étude diagnostic en faisant appel à un prestataire extérieur. Sa contribution s'élèvera à 35 000 euros dont une participation de 20 000 euros de l'Etat versée au Département.

Pour les années suivantes, de 2015 à 2017, , la participation annuelle de chaque commune pourrait s'élever à 5 000 euros et compléterait l'engagement de l'État à hauteur de 20 000 euros et celui du Département à hauteur de 15 000 euros.

L'engagement annuel des communes et du Département fera nécessairement l'objet d'un avenant à la présente convention, avenant qui devra être approuvé par les organes délibérants de ces collectivités après le vote de leur budget respectif.

Si des crédits d'investissement devaient être mobilisés par les communes pour des dépenses suscitées par le Contrat Territoire-Lecture, l'État pourra apporter son soutien dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

Des financements complémentaires seront recherchés, en tant que de besoin, auprès d'autres collectivités territoriales ou de services de l'État, pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique ainsi que des conventions spécifiques avec les collectivités locales seront conclues chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Article 9. Durée et exécution du contrat

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de quatre ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

Article 10. Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue. Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de.....

Fait à _____, en quatre exemplaires, le _____

Pour la Commune de Clichy-sous-Bois,
le Maire,

Pour la Commune de Montfermeil,
le maire,

Olivier Klein

Xavier Lemoine

Pour l'État,
le Préfet de Seine-Saint-Denis,

Pour le Département,
le Président du Conseil général
et par délégation,
le Vice-président ,

Philippe Galli

Emmanuel Constant